

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-061

EN DATE DU : 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL. NORMALE CATÉGORIE B TEMPS NON COMPLET 30H

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Dizier-les-domaines, selon convocation le 15/09/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme BOURSAUD Armelle a été désignée **Secrétaire de séance**.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, DARVENNE Céline, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR(4) : Mesdames et Messieurs

CARCAT Camille donne pouvoir à MARSALEIX Guy
GUYOT Pierre donne pouvoir à LABESSE Michel
LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse
ROUSSILAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

■□■□

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent le cas échéant recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent sous contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ANIMATEUR RELAIS PETITE ENFANCE ;

Le Président propose à l'assemblée :

-La création de cet emploi permanent à temps non complet 30 heures ; cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE , relevant de la catégorie B,

-L' agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions **d'Animateur du relais Petite enfance** :

- Conception, animation et mise en œuvre du projet du relais,
- Organisation et animation d'activités pour les enfants, les assistantes maternelles et les parents,
- Médiation entre les différents partenaires,
- Encadrement de proximité,
- Développement et animation d'un réseau de partenaires,
- Professionnalisation des assistantes maternelles.

-La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

-Le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste,

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents

1er Vice-Président - CCPCMP Pour Extrait Conforme
JF GENEVOIS Le Président,

Guy MARSALEIX

La secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD

AB



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20230925-DE2023-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/09/2023